

**RÉSOLUTION**  
**2025-002**

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE,  
PAR INTÉRIM**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac (la Municipalité) ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 21 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec (la Commission) peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 septembre 2025, la Présidente de la Commission municipale a désigné Sandra Bilodeau et Valérie Haince, membres de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité est absente depuis le 15 septembre 2025 et le sera minimalement jusqu'au 27 octobre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au *Code municipal du Québec*, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal;

**CONSIDÉRANT** le rapport de suivi daté du 26 juin 2025, faisant suite à un mandat d'observation réalisé par la Commission, recommandant l'octroi d'un contrat à une ressource externe d'expérience pour accompagner la directrice générale et lui montrer les bonnes pratiques.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'EMBAUCHER** Sharon Clavet à titre de directrice générale et greffière-trésorière, par intérim, à compter du 7 octobre 2025, et ce, jusqu'au retour de la directrice générale, et au plus tard jusqu'au 30 janvier 2026, selon les conditions convenues entre les parties, incluant un renouvellement optionnel du contrat après cette date;

**QU'EN CAS** de retour de la directrice générale avant le 30 janvier 2026, madame Clavet agira à titre de ressource externe d'expérience afin d'accompagner cette dernière et lui montrer les bonnes pratiques à mettre en place., pour une durée de trois mois minimalement

**D'AUTORISER** la Mairesse, à signer le contrat de travail avec madame Clavet, pour et au nom de la Municipalité

---

Sandra Bilodeau  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président